

## OBLIGATION DE CONTROLE DU PASS SANITAIRE NOUVELLE RÉGLEMENTATION A PARTIR DU 9 AOÛT 2021

La loi sanitaire adoptée par le parlement le 25 juillet dernier modifie la réglementation du contrôle du « Pass sanitaire », appliquée jusque-là à tous les lieux de culture et de loisirs depuis le 21 juillet 2021.

L'exception de la jauge à 49 spectateurs disparaît dorénavant et nous met dans l'obligation de contrôler l'accès de l'établissement à partir du premier spectateur.

Concrètement, cela signifie qu'à **partir du 9 août**, il faudra présenter à **l'entrée du cinéma** un Pass sanitaire valide, sous forme électronique (PDF avec QR CODE ou application *TousAntiCovid*) ou sur papier, document qui doit être conforme à la norme française et européenne.

Cette obligation s'applique même si vous disposez déjà d'un billet acheté à l'avance\*.

A cette heure, les personnes suivantes sont exemptées du pass :

- Les enfants de moins de 12 ans
- Les mineurs de 12 à 17 ans : **exemption temporaire jusqu'au 29 septembre inclus**
- Les encadrants des accueils collectifs de mineurs dans le cadre de leurs fonctions (accompagnants de centre de loisirs par exemple) - **exemption temporaire jusqu'au 29 août inclus.**

Afin de faciliter ce travail de contrôle supplémentaire demandé à nos agents d'accueil, nous vous encourageons à vous présenter un quart d'heure à l'avance, et à préacheter vos billets en ligne, sur notre site [lecranstdenis.org](http://lecranstdenis.org), sur [ticketingcine.fr](http://ticketingcine.fr) ou sur [allocine.fr](http://allocine.fr).

Nous souhaitons continuer à vous accueillir et partager avec vous notre amour du cinéma, mais n'avons, pour le moment, pas d'autre alternative. Nous vous remercions pour votre compréhension et espérons que cette nouvelle obligation ne durera pas et sera au plus vite un lointain souvenir.

L'équipe de l'Écran

\* Si vous avez acheté votre billet en ligne, et que vous ne disposez pas d'un pass sanitaire, vous pouvez effectuer une demande d'annulation et de remboursement (hors frais de réservation) en suivant les instructions incluses dans le mail, ou avec votre numéro de réservation sur [ticketingcine.fr](http://ticketingcine.fr).

Pour les **billets achetés sur place avant le 9 août**, vous pouvez faire une demande de réclamation à partir du 16 août. Merci de prendre contact par mail ou par téléphone avec l'administration de l'Écran.

Les billets achetés à **partir du 9 août** et présentés sans pass sanitaire (sauf personnes exemptées) ne seront pas remboursables pour cette raison.

Tel - 01 49 33 66 88 (lundi-vendredi 9h30-12h30/14h-17h30)

Mail - [contact@lecranstdenis.org](mailto:contact@lecranstdenis.org)